

**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)  
Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**

---

**Prise de position de**

Nom / entreprise / organisation : Groupe sida Genève

Abréviation de l'entr. / org. : GSG

Adresse : Rue du Grand-Pré 9, 1202 Genève

Personne de référence : Sascha Moore Boffi

Téléphone : 022 700 15 00

Courriel : [sascha.moore@groupesida.ch](mailto:sascha.moore@groupesida.ch)

Date : 16.10.2019

**Informations importantes :**

1. Veuillez n'effectuer aucun changement dans le format du formulaire.
2. Si vous souhaitez supprimer certains tableaux dans le formulaire, vous avez la possibilité d'ôter la protection du texte sous « Outils/Ôter la protection ».
4. Veuillez envoyer votre prise de position par voie électronique **avant le 17 octobre 2019** à l'adresse suivante : [cannabisarzneimittel@bag.admin.ch](mailto:cannabisarzneimittel@bag.admin.ch) sowie [gever@bag.admin.ch](mailto:gever@bag.admin.ch)

**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)  
Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**

**Modification de la loi sur les stupéfiants (LStup)**

**Nom /  
entreprise**  
(prière  
d'utiliser  
l'abréviation  
indiquée à la  
première page)

**Remarques générales**

GSG

Le Groupe sida Genève soutient le projet de modification de la loi sur les stupéfiants concernant les médicaments à base de cannabis soumis à consultation par le Département fédéral de l'intérieur. Nous vous prions de trouver ci-dessous nos remarques et commentaires détaillées sur le projet

Pour de nombreuses personnes souffrant de maladies chroniques ou graves, et notamment les personnes vivant avec le VIH/sida, le cannabis et les produits qui en sont dérivés sont des éléments non négligeables de leur thérapie, en permettant par exemple de soulager les douleurs ou de nausées, d'alléger les symptômes d'anxiété, de dépression et des troubles de l'humeur, d'accroître l'appétit et permettant de réduire les effets secondaires de la thérapie qu'elles doivent prendre.

L'interdiction générale du cannabis à usage médical ou à des fins de recherche ne répond à aucun impératif ou nécessité de santé publique et, de plus, constitue un des principaux obstacles à la recherche sur les effets connus et les usages thérapeutiques potentiels du cannabis. En supprimant les obstacles bureaucratiques inutiles, le projet facilitera la recherche sur le cannabis et permettra à terme de développer pleinement tout le potentiel thérapeutique du cannabis.

Remettant la responsabilité de la prescription médicale du cannabis aux mains des médecins en application des règles de l'art médicale et du devoir de diligence du médecin traitant, le projet permettra aux patients d'accéder rapidement et économiquement aux thérapies nécessaires sans passer par le fastidieux système d'autorisations exceptionnelles.

La volonté de la Confédération de traiter les questions de recherche sur le cannabis et de son usage médical séparément des problématiques de leur consommation récréative est une nette amélioration comparée à l'amalgame du régime actuel et permettra ainsi d'isoler ces deux domaines des débats politiques autour de son usage récréatif à venir.

**Remarques additionnelles**

Absence de motivation économique pour la recherche :

La position avancée par le Département concernant les limites de l'implication de la Confédération dans

**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)  
Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**

---

l'encouragement et le financement de la recherche est problématique. Cette position ne prend pas en compte les défauts du système actuel qui cède entièrement à l'industrie pharmaceutique la responsabilité de la recherche et du développement de nouveaux médicaments.

Cette industrie, comme toute industrie, est motivée principalement par des considérations économiques visant à maximiser le profit et est soumise à de fortes contraintes en termes de concurrence qui la poussent à négliger des domaines de recherche dont le potentiel commercial reste limité. Les intérêts de l'industrie pharmaceutique ne se recoupent ainsi pas avec les intérêts de santé publique et individuelle de la population.

La recherche dans le domaine de l'usage médical du cannabis est un domaine négligé par l'industrie pharmaceutique et nous craignons que, au vu du manque de potentiel de profits suffisants et sans plus grand encouragement de la Confédération, la recherche dans ce domaine restera négligée.

Remboursement par l'AOS:

Nous regrettons qu'aucune proposition n'a été faite par le Département pour trouver une solution à l'absence de remboursement des médicaments à base de cannabis via l'assurance obligatoire des soins. En effet, dans le régime prévu par le projet, les patients continueront de devoir supporter seuls les coûts des thérapies et le risque de renoncement de leur part restera ainsi élevé.

Ce fardeau économique sera difficilement supportable par la plupart des patients déjà fortement sollicités par les participations aux coûts des autres traitements et soins qu'ils ou elles nécessitent.

De plus, le report de la responsabilité financière sur les seuls patients et le risque non négligeable de renonciation aux soins que cela entraînerait créera un nouvel obstacle à la recherche sur l'usage médical en limitant le nombre de patients usagers des produits actuels ou potentiels et réduisant ainsi la représentativité des études auxquelles ces patients participeraient.

Nous saluons l'annonce de l'OFSP d'un prochain mandat pour une évaluation des technologies de la santé (ETS) concernant les usages médicaux du cannabis mais restons persuadés que le département doit trouver une solution plus immédiate au manque de remboursement par l'AOS du cannabis à usage médical. Par exemple, par l'inclusion d'une catégorie spécifique pour la phytothérapie à base de produits ayant des effets de type cannabiques dans les médecines complémentaires sans, toutefois, limitation de formation pour les médecins pouvant les prescrire.

Commission fédérale pour les questions liées à l'addiction et pour la prévention des maladies non transmissibles de la liste de l'annexe 2 de l'OLOGA

La création d'une Commission unique pour toutes les questions liées aux addictions est à saluer mais il serait souhaitable que son cahier des charges soit limité à ces questions en évitant d'y inclure les problématiques de maladies non transmissibles qui ne sont pas liées à une addiction ou à un comportement addictif.

Recherche et usage médical des autres substances de l'article 8 al. 1 :

Nous pensons que la séparation juridique des questions liées à la recherche et à l'usage médical des questions liés à la consommation addictive ou récréative pourrait être appliquée à toutes les substances de l'article 8

**Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis)  
Procédure de consultation du 26 juin au 17 octobre 2019**

	al. 1.		
Nom / entreprise	article	commentaires / remarques	modification proposée (texte proposé)
GSG	Art. 8, al. 5.	Art. 8, al. 5. Première phrase : « Si aucune convention internationale ne s'y oppose, ». Vu qu'actuellement aucune convention internationale ne l'interdit, ce rappel ne fait pas sens. De plus, nous pensons qu'il serait beaucoup plus judicieux pour la Suisse de veiller à ce que les conventions internationales sur le contrôle des substances qu'elle négocie et ratifie continuent de ne pas limiter inutilement la recherche et l'usage médical de substances potentiellement bénéfiques pour les patients et la santé publique.	Biffer le début de la première phrase de l'art. 8, al. 5 : « Si aucune convention internationale ne s'y oppose, »
GSG	Art. 18f	Les données des patients recueillies par l'OFSP dans le cadre de de l'octroi des autorisations exceptionnelles doivent être toutes considérées comme données sensibles et doivent être limitées aux données strictement nécessaires à l'examen de la demande et seules les données strictement nécessaires au contrôle des autorisations exceptionnelles octroyées doivent pouvoir être conservées.	

**Notre conclusion (cochez svp. une seule case)**

<input checked="" type="checkbox"/>	Acceptation
<input type="checkbox"/>	Acceptation avec réserves / propositions de modifications
<input type="checkbox"/>	Remaniement en profondeur
<input type="checkbox"/>	Refus